

## Convention d'Engagement Educatif (CEE)

### Entre

l'organisme dénommé : [Nom de l'organisme]  
dont le siège est situé : [Adresse de l'organisme]  
immatriculé à l'ISPF : [Numéro Tahiti]  
représenté par : [Identité du signataire de la convention]  
agissant en qualité de : [Fonction du signataire]

### d'une part, et

l'intéressé(e) qui souhaite s'engager dans l'encadrement éducatif de publics jeunes :  
Mme – M. [Nom et prénom du bénéficiaire de la convention]  
né(e) le : [Date de naissance]  
résidant à : [Adresse postale]  
de nationalité : [Nationalité]  
dont le numéro de DN : [Numéro DN CPS]

### d'autre part,

Vu la loi du pays n°2014-19 du 16 juillet 2014 portant création de la convention d'engagement éducatif

Vu l'arrêté n° 658/CM du 27 mai 2015 relatif aux modalités d'applications de la convention d'engagement éducatif

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT**

Mme – M : [Nom du bénéficiaire de la convention] est engagé(e), sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité, à compter du : [Date début de la convention], à [Heure début de la convention] heures, jusqu'au [Date fin de la convention] à [Heure fin de la convention] heures inclus dans le cadre d'une convention d'engagement éducatif définie par les textes en vigueur.

Mme – M : [Nom du bénéficiaire CEE] certifie sur l'honneur, à la date de signature de cette convention, remplir toutes les conditions requises et notamment que :

- la durée cumulée conclue en CEE par Mlle – Mme – M.: [Nom du bénéficiaire CEE] n'excède pas 90 jours sur douze mois consécutifs y compris la présente convention,
- elle n'a pas été condamnée pour manquement à la probité et aux mœurs ;
- n'a pas fait l'objet d'une mesure d'interdiction de participer à l'encadrement de centre de vacances et de loisirs pour les mineurs.

A la date de conclusion de la présente convention, Mlle – Mme – M : [Nom du bénéficiaire CEE] déclare avoir travaillé [Nombre de jours travaillés/11 mois] jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les 11 derniers mois.

## **ARTICLE 2 – FONCTION**

Mme – M.: [Nom du bénéficiaire CEE] est engagé(e) en qualité de [Dénomination du poste] et s'engage à assurer les tâches suivantes : [Liste des tâches]

- *Encadrer les enfants et animer les activités quotidiennes durant la colonie de vacances,*
- *Participer aux réunions de travail prévues (préparation des activités, bilan quotidien,...),*
- *Encadrer l'activité « Randonnée en montagne » durant le séjour,*
- *Assurer le suivi médical et les premiers secours en qualité d'Assistant Sanitaire.*
- ...

## **ARTICLE 3 - DUREE DU TRAVAIL, REPOS QUOTIDIEN ET REPOS HEBDOMADAIRE.**

Mlle – Mme – M: [Nom du bénéficiaire CEE] sera amené(e) à travailler à raison de [Nombre de jours travaillés] jours sur la période concernée, selon les horaires d'ouverture de l'accueil.

A titre indicatif, les jours de travail de Mlle – Mme – M: [ Nom du bénéficiaire CEE ] sont répartis pendant la période du présent contrat comme suit :

- Date : ..... de ..... h à ..... h [ Jour et horaires de travail ]
- Date : ..... de ..... h à ..... h [ Jour et horaires de travail ]
- Date : ..... de ..... h à ..... h [ Jour et horaires de travail ]

*La durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 6 jours par semaine, et fait l'objet d'un planning indicatif remis au signataire.*

Mlle – Mme – M.: [ Nom du bénéficiaire CEE ] bénéficiera d'une période de repos hebdomadaire, fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours, ainsi que d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, selon le planning annexé au contrat.

Le temps de repos de onze heures consécutives par tranche de vingt-quatre heures, peut être réduit à une durée minimale de huit heures consécutives par tranche de vingt-quatre heures, afin d'assurer la sécurité des mineurs.

Tout temps de repos quotidien non pris donne lieu à un temps de repos compensateur équivalent, durant le séjour.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée au bénéficiaire de la CEE sept jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] sera le cas échéant amené(e) à travailler les jours calendaires de la semaine sans exception pendant les jours d'ouverture du séjour, y compris le cas échéant les jours fériés.

Les heures de travail de jour effectuées les jours fériés ou non ouvrables donnent droit à une majoration minimum de 15% de l'indemnité journalière.

*Mme – M.: [Nom du bénéficiaire CEE] bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives pour chaque période de 7 jours, les : [Jour de repos hebdomadaire].  
(Indiquer si le repos hebdomadaire est à cheval sur 2 jours)*

*Le repos est donné du [Jour début de repos] à [Heure début de repos] h au [Jour fin de repos] à [Heure fin de repos] h.*

## **ARTICLE 4 – INDEMNISATION, RESTAURATION, HÉBERGEMENT, TRANSPORT ET COTISATIONS SOCIALES**

En contrepartie de ses services, Mlle – Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] percevra une indemnisation de [Montant indemnité journalière] FCP par jour travaillé.

L'indemnité journalière des personnes titulaires d'une convention d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,40 fois le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel garanti.

*Si l'emploi nécessite une présence continue auprès du public accueilli:*

Les fonctions exercées par Mlle – Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] nécessitant une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture, l'hébergement et le transport fournis durant le séjour sont intégralement pris en charge par l'organisateur et ne sont pas considérés comme avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.

Les indemnités versées au signataire de la convention d'engagement éducatif sont soumises à cotisation, dans la limite des taux et plafonds de cotisation en vigueur.

Les cotisations sociales sont dues par le signataire de la convention d'engagement éducatif et son cocontractant. Les prestations versées aux personnes signataires d'une convention d'engagement éducatif se limitent aux seules prestations en nature (assurance-maladie et accident du travail) à l'exclusion des prestations en espèces.

## **ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL**

Mlle – Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] exercera ses fonctions à [Lieu de travail]. Dans le cadre de son activité, il (elle) pourra être appelé(e) à se déplacer.

## **ARTICLE 6 - RUPTURE DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être rompue avant l'échéance de son terme conformément aux dispositions prévues par le code du travail.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Mlle – Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] certifie sur l'honneur respecter les conditions dans lesquelles une convention d'engagement éducatif peut être conclue.

Pendant la durée de la convention, Mlle – Mme – M. [Nom du bénéficiaire CEE] s'engage à faire connaître à l'organisateur, dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Mlle – Mme – M. [Nom de l'organisme] transmettra une copie de la présente convention au plus tard un mois après [la fin du séjour ou de la formation].

Fait en deux exemplaires originaux, à [Lieu], le [Date de signature]

**Signature du bénéficiaire** précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »

**Signature de l'organisme**, précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »